

**Arrêté rectificatif 2016-12 du 29 Février 2016
relatif à l'arrêté n° 2016-07 portant élection du Président de l'Université de
Reims Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L712-2,

VU Les statuts de l'URCA,

ARRETE

Article 1 :

Il est inséré à l'article 3 de l'arrêté n°2016-07 portant élection du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne la phrase suivante :

Dans le cadre de la campagne électorale, le Président en exercice autorise chaque candidat à la présidence à utiliser la mailing list « personnels@univ-reims.fr », à deux reprises.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 29 Février 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**

Gilles BAILLAT

-Mis en ligne le : 29-02-2016

-Transmis à la rectrice, chancellerie des universités le : 29-02-2016